

SOMMAIRE

o.	SYNTHESE.....	5
o.1.	Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	6
o.2.	Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7-8
1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	9
1.1.	Contexte	9
1.2.	Objectifs de la mission et étendue des travaux à réaliser	9-11
2.	ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	12
3.	SYNTHESE DE LA REVUE.....	13
3.1.	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés.....	13
3.1.1.	PRESENTATION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE.....	13-15
3.1.2.	Commission des Marchés (Composition, Charte de Transparence et d'Ethique en matière de matières publiques)	15-13
3.1.3.	Cellule de Passation de Marchés.....	16-16
3.1.4.	PRM	16
3.1.5.	Production des rapports trimestriels et du rapport annuel.....	16
3.1.6.	Documents de programmation de la préparation des marchés	17
3.1.6.1	Plan de Passation des Marchés.....	17
3.1.6.2	Avis Général de Passation des Marchés	17
3.1.7.	Archivage des dossiers	17
3.1.8.	Base de données des fournisseurs	17
3.2.	Constats spécifiques aux marchés examinés	18
3.2.1.	Echantillon.....	18-20
3.2.2.	Rappel des seuils de passation des marchés applicables au PRODAM	21
3.2.3.	Marchés conclus par AOO	21
3.2.3.1.	Marchés > seuil DCMP	21
3.2.3.2.	Marchés < seuil DCMP	22-27
3.2.4.	Marchés conclus par AOR.....	27
3.2.5.	Marchés conclus par DRPCO.....	27
3.2.6.	Marchés conclus par P.I.....	28
3.2.7.	Marchés conclus par DRPCR.....	28
3.2.8.	Marchés conclus par ED	34
3.2.9.	Marchés conclus par AVENANTS.....	34
3.2.10.	Evaluation des fractionnements potentiels.....	34
3.2.11.	Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du CRD de l'ARMP.....	34
3.3.	Constats relatifs à l'exécution financière	34
3.4.	Constats relatifs à l'audit physique	34



3.4.1.	Sélection.....	35
3.4.2.	Travaux Effectués	35
3.4.3.	Résultats	35
4.	Synthèse des non conformités et recommandations	43-45
5.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES	46
6.	STATISTIQUES DES ANOMALIES	47
7.	ANNEXES.....	48
7.1.	Réponses de l'Autorité Contractante	48
7.2.	Réponses du Cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	53
7.3.	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres du PRODAM ;.....	53
7.4	Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO 49;.....	54
7.5	Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	55

ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
MAER	Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
SRI	Système de Riziculture Intensive
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
SIPA	Société d'Intensification de la Production Agricole
PRODAM- CSA	Projet de Développement Agricole de Matam-Consolidation de la Sécurité Alimentaire
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
SRMPPS	Service Régional des Marchés publics Pôle de Saint-Louis
TDR	Termes de référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

o. SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés du PRODAM-CSA financés sur ressources externes et internes pour la gestion 2016. Les marchés examinés ont été choisis par l'ARMP, parmi ceux qui sont immatriculés en 2016 par l'autorité contractante à la DCMF.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres, avec une sélection d'au moins 25% en valeur des DRPCR. Les trois DRPCR conclues en 2016 ont été passées en revue.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, Cellules de passation des marchés et contrôles internes) ;
- ii. Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- des entretiens avec le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés et les Membres de la Commission des Marchés ;
- l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- la revue des plans de passation des marchés ;
- l'examen des actes de nomination relatifs à la Commission des Marchés et à la Cellule de Passation des Marchés ;
- la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- des contrôles physiques.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



**o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent sur :

→ ***Sur la Cellule de passation des marchés :***

- Non matérialisation de la CPM dans l'organigramme en tant que structure spécifique ;
- Non affectation de personnes spécifiquement dédiées (exercice d'autres tâches incompatibles avec les prérogatives de la CPM telles que la qualité de PRM, de signataire et de membre des comités d'analyse de la CM) ;
- Retard dans la transmission des rapports trimestriels ;

Sous réserve des points évoqués ci-avant, notre opinion est que la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis la qualité des structures de passation des marchés du PRODAM-CSA est assez satisfaisante.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 1
Quar

0.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés du PRODAM-CSA		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
A00	2	2 144 354 456	2	2 144 354 456	-	-	2	2144354456
A0R					-	-	-	-
PI	-	-	-			-	-	-
DRPCO	-	-	-	-			-	-
ED					-	-	-	-
Total des marchés immatriculés	2	2 144 354 456	2	2 144 354 456	-	-	2	2 144 354 456
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%
DRPCR	3	56 690 032			3	56 690 032	3	56 690 032
Pourcentage DRPCR	Base 100				100%	100%	100%	100%
Total des marchés	5	2 201 044 488			3	56 690 032	5	2 201 044 488
Pourcentage	Base 100				100%	100%	100%	100%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général

- ❖ Non respect des délais impartis à la Commission des Marchés pour prononcer l'attribution provisoire ;
- ❖ Lenteurs dans les procédures d'appel d'offres requérant les avis de la DCMF et du bailleur (plus de 6 mois) induisant des dépassements des délais de validité initialement fixés sans que des demandes de prorogation ne soient adressées aux soumissionnaires avec les risques de sollicitation d'actualisation des prix (Marché relatif à la fourniture de tracteurs et

d'équipements agricoles au profit des SIPA : durée de validité 120 jours ;
date limite dépôt des offres : 09 février 2016 ; date expiration validité
offres : 09 juin 2016 ; date de commencement d'exécution : notification OS
démarrage : 29 novembre 2016 soit plus de 5 mois après la date limite) ;

- ❖ L'avis de la CPM sur le rapport d'analyse, le PV d'attribution provisoire et le projet de contrat n'est pas matérialisé sur les DRPCR conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés ;

→ *Manquement d'ordre spécifique*

- ❖ Les candidats non retenus sur les AOO sont informés après la publication de l'attribution provisoire et l'expiration des voies de recours à titre gracieux qui doit survenir (3 jours après) ou non informés en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui stipule que « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire » (Marché Construction de Pôles de Centralisation des produits agricoles :

- Publication attribution provisoire : 24 janvier 2016 ;
- Notification à l'attributaire : 25 janvier 2016 ;
- Notification au candidat non retenu : 09/02/2016 ;

- ❖ Le marché relatif à l'acquisition de tracteurs et d'équipements agricoles au profit des SIPA attribué à AGRIPRO pour un montant de 152 886 740 F CFA a connu un retard dans son exécution. L'OS de démarrage est notifié le 05/12/2016 pour un délai de quarante cinq (45) jours soit des livraisons au plus le 20/01/2017. La commande a été progressivement livrée au niveau des sites (BL du 12/05/2017 ; BL du 06/07/2017 et BL du 13/09/2017) sans que la facture définitive ne soit, à ce jour, adressée à l'UGP du PRODAM. Les pénalités estimées à partir de la date de la deuxième soit le 06/07/2017 s'élèvent au moins à 10 151 680 F CFA.

Sous réserve des manquements relevés ci-dessus, notre opinion est que la préparation, la passation et l'exécution des marchés ont été exécutées au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité du PRODAM-CSA aux dispositions du Code des marchés public est assez satisfaisant.

Mamina CAMARA



Mamina CAMARA
Exp. 1
2016

1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

1. La mission a pour **objectif principal**, pour les marchés et AC, d'**analyser le processus de passation et d'exécution**, afin de **mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés**. Il s'agit principalement d'**apprécier** pour les marchés sélectionnés **l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP** pour les marchés sélectionnés au titre de l'exercice **2016**.
2. La mission comprend **les objectifs spécifiques** suivants :
 - (i). **se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés** adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;
 - (ii). **vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, efficacité, équité et transparence, édictés par le CMP** ;
 - fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
 - identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP ;
 - (iii). **procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires** pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante

et **établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur** ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, **examiner aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions** ;

(vi). pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), **examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction** ;

(vii). pour les contrats sélectionnés, **dégager les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution** ;

(viii). **examiner et évaluer les situations d'attribution de tous les marchés passés par entente directe et en déduire les pourcentages en montant et en nombre** :

- **des marchés** de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante ;
- **des marchés** de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur.

(ix). **examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés** et, **formuler**, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, **des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes** ;

(x). **mettre en exergue les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques** (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;

(xi). **évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité.**

(xii). **Formuler des recommandations.**

3. En fin de mission, le consultant doit assurer au personnel clé des commissions des et cellules de passation des marchés des Autorités contractantes de son groupe (à raison de deux personnes par AC), une formation de 2 jours sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés. Les sessions de formation seront organisées au siège de l'ARMP.
4. Parallèlement à la revue des marchés, le Consultant établit la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres par l'AC au titre de la gestion sous revue (le semestre ou l'année selon la revue a lieu au cours du 1^{er} ou second semestre) et le reversement ou pas de la quote-part (50%) de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Notre revue a été effectuée conformément aux normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC). Ces Normes nous imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement, l'assurance que les processus des marchés publics ne comportent pas de violations significatives de la réglementation, susceptibles de ternir :

- ❖ la transparence dans l'attribution des marchés publics ;
- ❖ l'efficacité dans la gestion des ressources publiques ;
- ❖ la crédibilité des responsables des autorités contractantes aux yeux de leurs différents partenaires et de ceux des citoyens.

L'audit est une démarche spécifique d'investigations et d'évaluations à partir d'au moins un **référentiel**, incluant un diagnostic et conduisant éventuellement à des recommandations.

La revue indépendante des marchés publics est un examen méthodique et indépendant en vue de déterminer si les activités et résultats relatifs à la dépense publique satisfont à la transparence, aux conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, selon les dispositions préétablies

Approche méthodologique

Notre approche méthodologique peut se résumer en cinq phases :

- ✓ l'acquisition de connaissance générale des autorités contractantes (AC) ;
- ✓ l'analyse de l'organisation institutionnelle des AC ;
- ✓ la revue directe des marchés.
- ✓ L'audit de matérialité des marchés examinés
- ✓ La production des rapports.

La chronologie des opérations et les diligences mises en œuvre pour une couverture exhaustive des exigences des TDR sont détaillées dans la note méthodologique proposée à l'ARMP.

2 Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2.alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ D'autre part, d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

Les Autorités Contractantes visées à l'article 02 du décret portant CMP et les Autorités d'Approbation listées à l'article 29 du même décret complètent le dispositif institutionnel avec une participation active aux différentes phases de validation, de signature, d'approbation des dossiers de marchés.

3 Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du Projet de Développement Agricole de Matam- Consolidation de la Sécurité Alimentaire (PRODAM-CSA)

Le Projet a pour objet l'introduction du Système de Riziculture Intensive (SRI) au niveau de 2000 ha de Périmètres Irrigués Villageois de PRODAM I et PRODAM II, l'aménagement de 1200 ha de périmètres irrigués par le système goutte à goutte en vue de la mise en place de 30 Sociétés d'Intensification de la Production Agricole (SIPA). Il vise également la mise en œuvre de mesures d'accompagnement en termes d'infrastructures de commercialisation et de désenclavement et des actions de renforcement des capacités.

L'objectif général du Projet est de contribuer, d'une part à l'amélioration de la sécurité alimentaire et d'autre part, de réduire la pauvreté et les inégalités sociales des communautés vivant dans la région de Matam.

Le Projet a pour objectifs spécifiques : i) augmenter l'offre de produits céréaliers et horticoles de la région de Matam, ii) créer des emplois agricoles durables et iii) améliorer les revenus des ménages ruraux, en particulier les jeunes et les femmes.

3.1.1.1 Description et disposition institutionnelle

La République du Sénégal et la Banque Ouest Africaine pour le Développement (BOAD) ont signé le 01 juillet 2013, l'Accord de prêt n°2013020/PRSN20131200 d'un montant de treize milliards de F CFA (**13 000 000 000 F CFA**) correspondant à la contribution de la Banque au plan de financement du Projet estimé à 19 767 000 000 F CFA. L'Etat du Sénégal et les Bénéficiaires complètent le plan de financement pour des montants respectifs de **6 442 000 000 F CFA** et **324 000 000 F CFA**.

3.1.1.2 Principaux axes d'intervention du projet

Les principales activités sont regroupées autour des Quatre (04) composantes ci-dessous :

COMPOSANTE 1. : Amélioration du Potentiel Productif

-  **Sous-composante 1.1** Aménagement des Périmètres SRI
-  **Sous-composante 1.2** Aménagement des Périmètres équipés de goutte à goutte à partir des forages
-  **Sous-composante 1.3** Aménagement des Périmètres équipés de goutte à goutte à partir du fleuve
-  **Sous-composante 1.4** Infrastructures d'Accompagnement

COMPOSANTE 2 : Promotion des SRI et des Petites et Moyennes Entreprises rurales (PME) avec Cinq sous composantes ;

- ✚ **Sous-composante 2.1** Renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre du SRI
- ✚ **Sous-composante 2.2** Appui à la première mise en valeur des SIPA
- ✚ **Sous-composante 2.3** Crédit rural
- ✚ **Sous-composante 2.4** Visites d'échanges
- ✚ **Sous-composante 2.5** Reboisement

Composante 3 – Etudes, Contrôle et Surveillance des travaux ;

- ✚ **Sous-composante 3.1** Evaluation Environnementale
- ✚ **Sous-composante 3.2** Etudes, Contrôle et Surveillance des travaux
- ✚ **Sous-composante 3.3** Supervision Générale

Composante 4 – Coordination et Gestion

- ✚ **Sous-composante 4.1** Coordination, Gestion Administrative et Fiduciaire
- ✚ **Sous-composante 4.2** Planification, Suivi-Evaluation, Equité, Genre et Communication.

3.1.1.3 Les Zones d'intervention du projet :

Elles concernent la région de Matam.

3.1.1.4 Cadre Institutionnel du PRODAM

Trois Organes constituent la structure de gestion du Projet : le Comité de Pilotage du Projet (CPP), le Comité Régional de Développement (CRD) et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) assureront respectivement le Pilotage et la Surveillance de PRODAM-CSA, la supervision et la coordination régionale, la gestion et la mise en œuvre. L'organisation et le fonctionnement de ces organes sont précisés dans l'Arrêté n°004853 du 18 juillet 2003 portant création, organisation et fonctionnement des dits Organes.

Le rapport d'évaluation du Projet précise que l'Unité de Gestion du Projet (UGP) sera responsable de tous les aspects fiduciaires du Projet, notamment la passation des marchés, la préparation des demandes de décaissements, la comptabilité, la production des rapports financiers, le suivi-évaluation du projet, ainsi que l'audit des comptes du projet.

A ce titre, une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée relative à la délégation de réalisation des investissements planifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet a été signée entre le Ministère de l'Agriculture et le PRODAM le 20 avril 2009. Elle définit les conditions de mise en œuvre de la mission de « Maîtrise d'Ouvrage Déléguée » confiée au PRODAM par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de l'exécution des activités du Projet. Par courrier n°0012/MEF/DCMP du 03 avril 2009, la DCMP avait donné son avis de non objection à la signature de la Convention.

3.1.1.5 Dispositions relatives à la Passation des marchés

Règles et Procédures de passation des marchés. CF. article II Section 2.01 de l'Accord de Prêt.

Elles sont résumées ci-après :

- ❖ Appel d'offres limité aux bureaux installés dans l'espace UEMOA pour les études, le contrôle et la surveillance des travaux des périmètres irrigués des villageois, les périmètres communautaires équipés de système goutte à goutte ;
- ❖ Entente Directe entre les services compétents des Ministères concernés et la SENELEC sur la base des collaborations passées avec l'UGP, pour la supervision générale des travaux d'infrastructures d'accompagnement des pistes, de reboisement et d'hydraulique ;
- ❖ Entente Directe avec la Fédération AKNB et les services compétents du Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural sur la base des Conventions passées avec l'UGP, pour appui conseil au système de riziculture intensif ;
- ❖ -Consultation nationale auprès de fournisseurs pour l'acquisition de matériel roulant, de petit matériel d'exploitation, matériels bureautiques, équipements audio-visuels ;
- ❖ Appel d'offres national pour la réhabilitation des bâtiments du projet et des agences des CAPEC ;
- ❖ Consultation restreinte à l'échelle nationale auprès de consultants individuels et/ou des bureaux pour les actions de renforcement de capacités (formation, appui conseil et encadrement) et les études ;
- ❖ Consultation restreinte à l'échelle nationale auprès des bureaux d'études pour l'audit des comptes, la révision de manuel des procédures et du progiciel de gestion ;
- ❖ Application des procédures nationales en vigueur pour l'acquisition des autres biens, services et travaux nécessaires au fonctionnement de la Coordination et Gestion du Projet.

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

La commission des marchés du PRODAM a été mise en place, au titre de l'exercice 2016 par « Décision portant mise en place de la commission des marchés **n°00468/UGP/PRODAM du 16/12/2015.**

Les membres de la commission ont signé l'attestation de prise de connaissance de la charte de transparence à la date du

La note de transmission de la Décision portant mise en place de la commission des marchés de 2016 ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique, signées par les membres de la commission des marchés ont été transmises à :

- ✓ à la DCMP par lettre n°469 du 16/12/2015 reçue à la DCMP le 18/12/2015 avec accusé de réception par lettre n°1627/MEFP/DCMP/SRMPPS/124 du 21/12/2015.
- ✓ L'ARMP.

Elle est composée comme suit :

Titulaires		Poste occupé	Suppléants	
Prénom/NOM	Fonction/structure		Prénom/Nom	Fonction/structure
Mamadou Dieumb DIEYE	Responsable de l'Amélioration du Potentiel Productif	Président	Pape Cheikhou MBAYE	Assistant au Responsable de l'Amélioration du Potentiel Productif
Aloyse SADIO	Responsable Administratif et Financier	Membre	Arame TOP	Responsable Genre, Equité et Communication
Maty MBAYE	Chef Comptable	Membre	Jeanne NDONG	Assistante UGP
Cheikh FALL	Responsable de la Promotion des PME rurales	Membre	Amadou KANE	Assistant au Responsable de la Promotion des PME rurales
Pape Momar SALL	Agent administrative/ Contrôle Financier représentant du Contrôleur Financier	Membre	Bassirou NDIAYE	Contrôleur d'Etat/ Contrôle Financier représentant du Contrôleur Financier
Waly DABO/	ingénieur Travaux Agricoles/Matam représentant du MAER	Membre	Modou Ndao DIOP	SDDR/Matam représentant du MAER

3.1.3 Cellule de passation de marchés

La Cellule de passation a été **Mise en place par Décision n°154/UGP/PRODAM du 15/04/2015.**

A l'issue de la transmission des actes de nomination de la CM de 2016, la DCMP avait sollicité dans son accusé de réception celle des membres de la CPM.

L'UGP du PRODAM a, dans sa réponse, transmis à la DCMP le courrier n°166/ARMP/DG/CCS du 22/01/2014 par lequel l'ARMP confirmait que le renouvellement annuel ne concernait que la CM étant donnée que la CPM doit être une structure spécifique avec un personnel dédié de façon indéterminée.

Elle est composée de :

- Monsieur Saboury NDIAYE : Responsable de la Planification et du Suivi-Evaluation : Coordonnateur ;
- Monsieur Adama THIOUNE : Assistant au Responsable de la Planification et du Suivi-Evaluation : Membre.

- ❖ Les membres de la cellule de passation des marchés ont signé les attestations de prise de connaissance de la CTE transmises à la DCMP et l'ARMP.

Observations:

- **Non matérialisation de la CPM dans l'organigramme en tant que structure spécifique ;**
- **Non affectation de personnes spécifiquement dédiées (exercice d'autres tâches incompatibles avec les prérogatives de la CPM telles que la qualité de PRM, de signataire et de membre des comités d'analyse de la CM) ;**

3.1.4. Personne responsable du marché

Les PRM de la gestion 2016 ont été nommées par Décision n°506 de la 31/12/2015 portant nomination des PRM pour la gestion 2016 du PRODAM-CSA. L'acte de nomination est conforme à l'article 27 du CMP à l'exception de la précision des montants pour lesquels les PRM désignées sont compétentes pour signer les marchés. Cette précision est toutefois apportée à l'aide d'un acte séparé à chaque fois qu'une PRM est préposée à la signature d'un marché.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Le rapport annuel a été produit et transmis à bonne date (29/02/2017 alors que la date limite fixée pour sa transmission par l'article 144 du CMP est le 31 mars de chaque année)

En revanche, les rapports des trois premiers trimestres ont été produits mais non transmis à bonne date (Rapport 1^{er} trimestre transmis le 28/06/16 et 2^e trimestre transmis le 12/08/2016).

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.6.1 Plan de passation des marchés

Le PRODAM a produit et transmis le PPM à la DCMP pour avis le 28/11/2015 conformément à la date limite fixée par l'article 6 du CMP qui est le 01 décembre 2015.

3.1.6.2 Avis général de passation des marchés

L'avis général de passation des marchés a été publié dans le journal « Sud Quotidien » n°6781 des 12 et 13 janvier 2016 en conformité avec l'article 6 du code des marchés publics.

3.1.7 Archivage des dossiers

Les dossiers de marchés de la préparation à l'exécution sont archivés par la Cellule de Passation des Marchés.

3.1.8 Base de données des prestataires

Les informations sur la base de données des prestataires ainsi que ses modalités de mise à jour ont été portées à la connaissance de la mission.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Les marchés à auditer sont sélectionnés en deux étapes par :

1. l'ARMP à partir des marchés immatriculés par les Autorités contractantes au niveau de la DCMP ;
2. le Consultant complète la sélection par :
 - les avenants sur les marchés sélectionnés par l'ARMP ;
 - au moins, 25%, en valeur, des Demandes de Renseignements et de Prix à compétition restreinte (DRPCR) passées par l'Autorité contractante.
 - Si la population de DRPCR est inférieure ou égale à 10, la revue concernera l'ensemble de ces marchés ;
 - Si la sélection donne un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés à examiner est porté à 10.

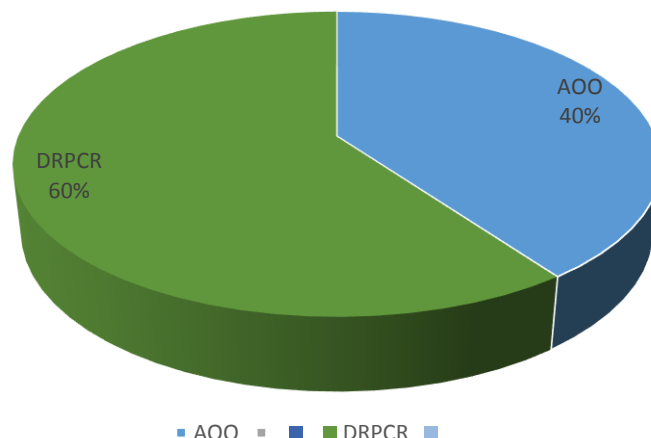
Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2015

Nos travaux ont porté sur un échantillon de deux **(02) marchés immatriculés choisis par l'ARMP soit 100% des marchés immatriculés et trois (03) DRPCR sélectionnées soit 100% de la population de DRPCR conclues par le PRODAM.** La population et l'échantillon sont détaillés au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés du PRODAM-CSA		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
A00	2	2 144 354 456	2	2 144 354 456	-	-	2	2144354456
A0R					-	-	-	-
PI	-	-	-			-	-	-
DRPCO	-	-	-	-			-	-
ED					-	-	-	-
Total des marchés immatriculés	2	2 144 354 456	2	2 144 354 456	-	-	2	2 144 354 456
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%
DRPCR	3	56 690 032			3	56 690 032	3	56 690 032
Pourcentage DRPCR	Base 100				100%	100%	100%	100%
Total des marchés	5	2 201 044 488			3	56 690 032	5	2 201 044 488
Pourcentage	Base 100				100%	100%	100%	100%

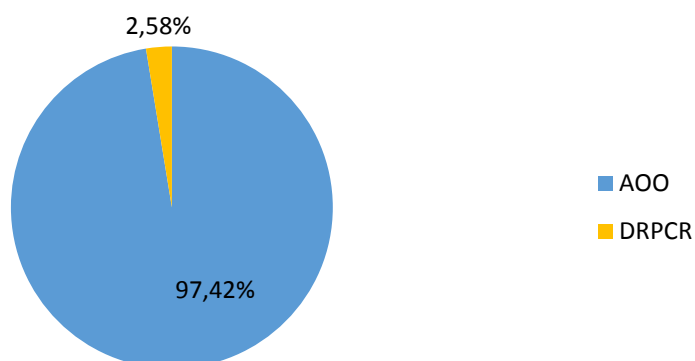
La répartition du volume des marchés par mode de passation en nombre est représentée par le graphique suivant :

répartition des marchés examinés par mode de passation en
nombre



La répartition du volume des marchés par mode de passation en valeur est représentée par le graphique suivant :

**Marchés examinés en valeur par
modes de passation**



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au PRODAM

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables au PRODAM sont résumés dans le tableau suivant

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	100 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 50\,000$	$50\,000 \leq x < 100\,000$
Fournitures et services	60 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 30\,000$	$30\,000 \leq x < 60\,000$
Prestations intellectuelles	60 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 30\,000$	$30\,000 \leq x < 60\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appels d'offres ouverts examinés :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le PRODAM		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	2	2 144 354 456	2	2 144 354 456	-	-	2	2 144 354 456
Total des marchés immatriculés	2	2 144 354 456	2	2 144 354 456	-	-	2	2 144 354 456
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	T0082/16	construction de Pôles de Centralisation des Produits Alimentaires en deux lots/Tranche Ferme	1 991 467 716
2	F/0246/16	Fourniture de tracteurs et d'équipements agricoles au profit des SIPA	152 886 740
Total			2 144 354 456

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de la DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07.01.2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché par la DCMP, les seuils de revue applicables au PRODAM sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	400 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	250 000	
Services et Prestations Intellectuelles	200 000	

Le marché relatif à la Construction de Pôles de Centralisation des produits agricoles attribué à COFIA IMMO pour un montant de **1 991 467 716 F CFA** a atteint le seuil de revue a priori de la DCMP et a été soumis au contrôle de la DCMP.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de la DCMP

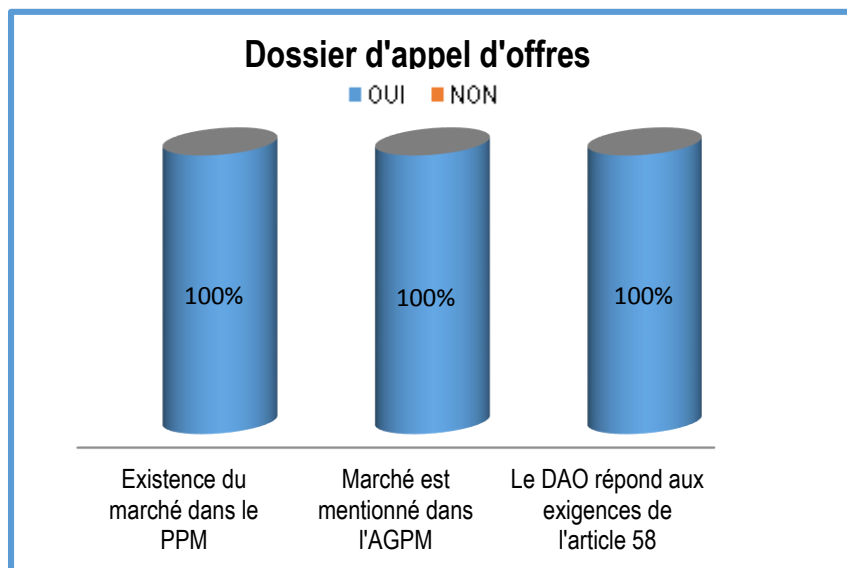
Le marché relatif à la Fourniture de tracteurs et d'équipements agricoles au profit des SIPA attribué à AGRIPRO pour un montant de **152 886 740 F CFA** n'a pas atteint le seuil de revue a priori de la DCMP et a été soumis au contrôle de la CPM après saisine de la DCMP.

Les deux (02) Appels d'Offres Ouverts traités dont l'un en procédure d'urgence ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a-Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO
b-Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f-Réception et paiement des prestations
c-Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Convocation des membres de la CM	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres en séance publique	Existence PV de réception
Ouverture des offres par la CM	Adéquation dossier de paiement et contrat
PV d'ouverture des plis transmis aux soumissionnaires	Exhaustivité du dossier de paiement
d- Evaluation des offres	

Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation uniquement prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

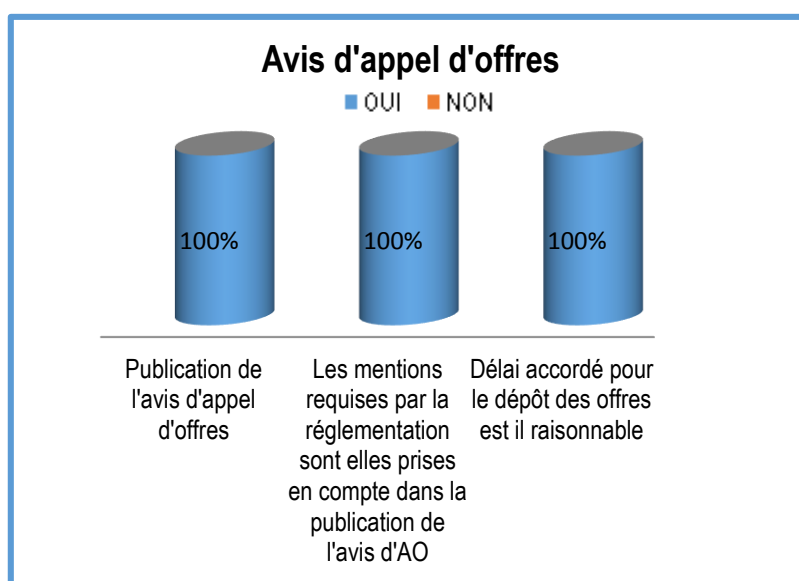
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

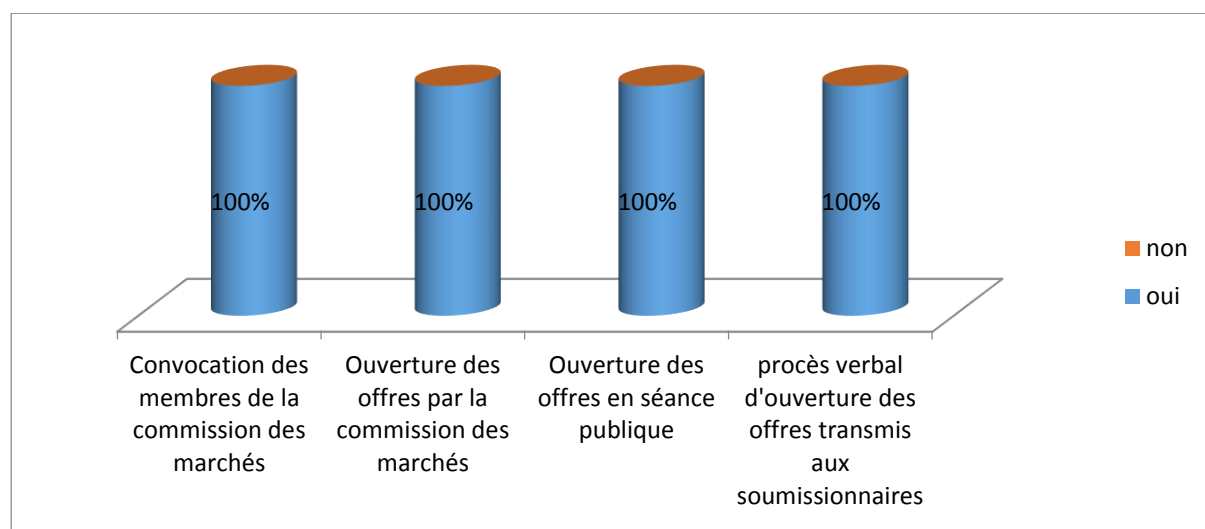
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :
 - l'objet du marché ;
 - le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
 - le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - le montant de la garantie de soumission à constituer.

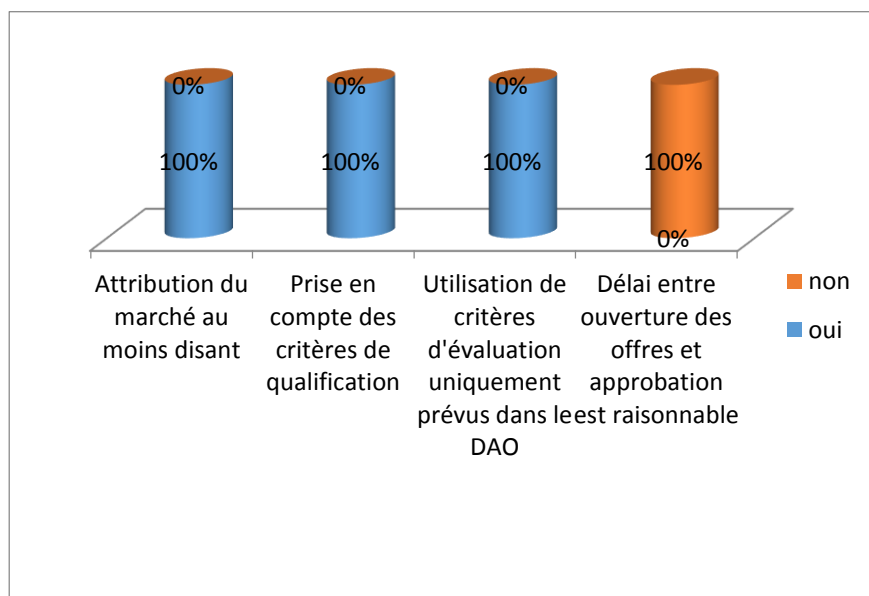
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires :

- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique.
- Les plis sont ouverts en séance publique par la commission habilitée aux dates et heures indiquées et les PV d'ouverture des plis sont transmis aux soumissionnaires.

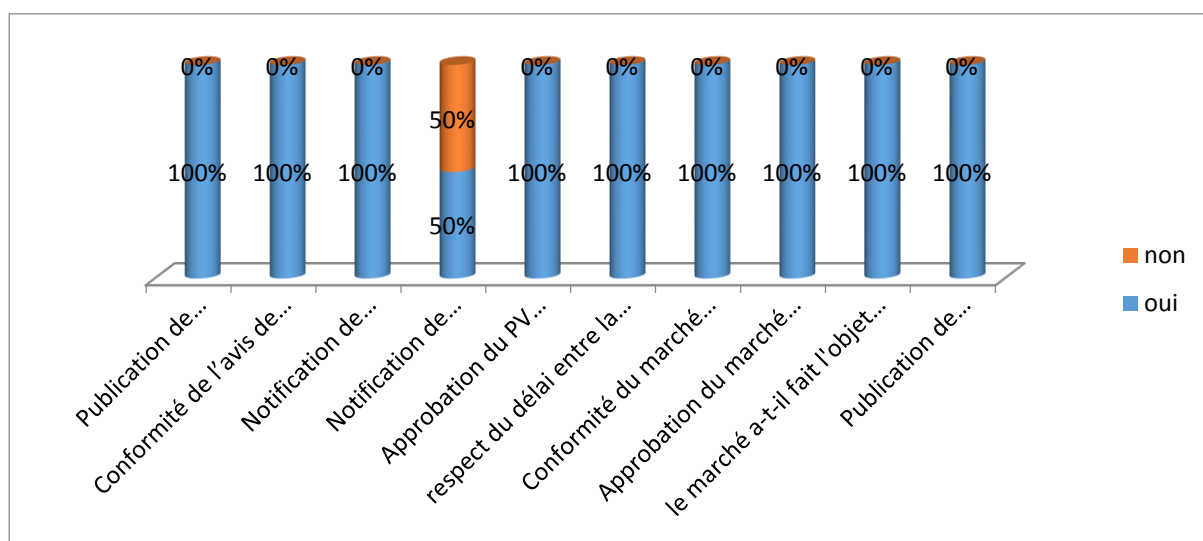
d) Sur l'évaluation des offres



Constat :

- ❖ Non respect des délais impartis à la Commission des Marchés pour prononcer l'attribution provisoire ;

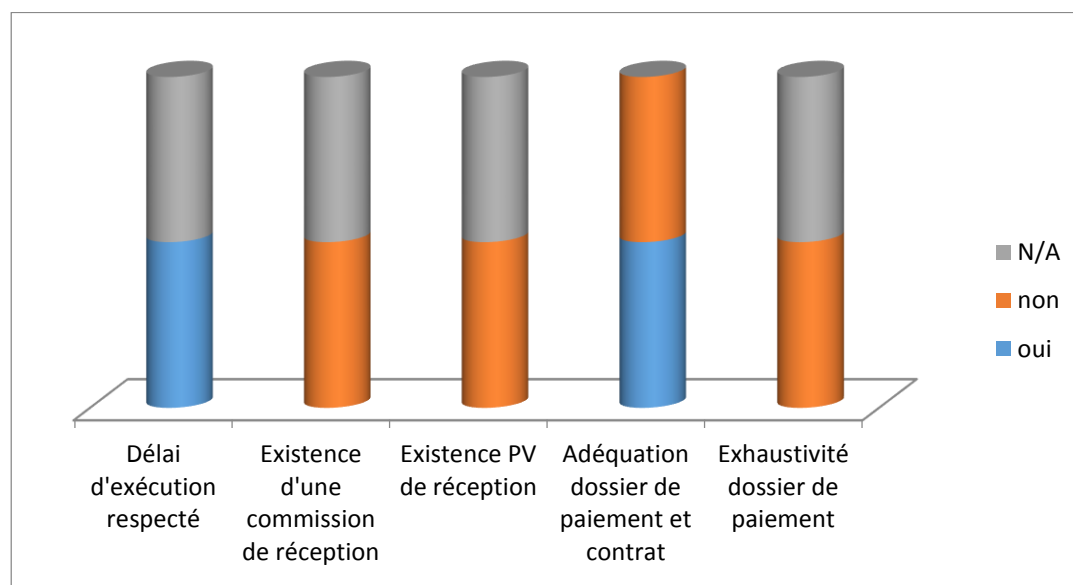
e) Sur l'attribution



Constats :

- ❖ **Lenteurs dans les procédures d'appel d'offres requérant les avis de la DCMP et du bailleur (plus de 6 mois) induisant des dépassements des délais de validité initialement fixés sans que des demandes de prorogation ne soient adressées aux soumissionnaires avec les risques de sollicitation d'actualisation des prix (Marché relatif à la fourniture de tracteurs et d'équipements agricoles au profit des SIPA : durée de validité 120 jours ; date limite dépôt des offres : 09 février 2016 ; date expiration validité offres : 09 juin 2016 ; date de commencement d'exécution : notification OS démarrage : 29 novembre 2016 soit plus de 5 mois après la date limite) ;**
- ❖ **Les candidats non retenus sur les AOO sont informés après la publication de l'attribution provisoire et l'expiration des voies de recours à titre gracieux qui doit survenir (3 jours après) ou non informés en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui stipule que « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire » (Marché Construction de Pôles de Centralisation des produits agricoles :**
- ❖ ***Publication attribution provisoire : 24 janvier 2016 ;***
- ❖ ***Notification à l'attributaire : 25 janvier 2016 ;***
- ❖ ***Notification au candidat non retenu : 09/02/2016***

f) Réception et paiement des prestations



Le marché relatif à la Construction de Pôles de Centralisation des produits agricoles est toujours en exécution et deux décomptes ont été déjà présentés et payés:

Il s'agit de l'avance de démarrage et le décompte 1 du 28 juin 2017 (pour des montants respectifs de **398 293 543 F CFA** et **536 771 219 F CFA**

Pour le marché relatif à la fourniture de tracteurs et d'équipements agricoles au profit des SIPA, un retard a été constaté dans son exécution. L'OS de démarrage est fixé au **05 décembre 2016** pour un délai de livraison de **45 jours** soit les livraisons au plus tard **le 20 janvier 2017**. Les livraisons ont été progressivement effectuées sur les sites avec les Bordereaux de livraison visés par un agent du PRODAM. La dernière livraison date du **13 Septembre 2017** mais la facture définitive n'est pas toujours produite au moment de la mission.

Constats :

- **Le marché relatif à l'acquisition de tracteurs et d'équipements agricoles au profit des SIPA attribué à AGRIPRO pour un montant de 152 886 740 F CFA a connu un retard dans son exécution. L'OS de démarrage est notifié le 05/12/2016 pour un délai de quarante cinq (45) jours soit des livraisons au plus le 20/01/2017. La commande a été progressivement livrée au niveau des sites (BL du 12/05/2017 ; BL du 06/07/2017 et BL du 13/09/2017) sans que la facture définitive ne soit, à ce jour, adressée à l'UGP du PRODAM. Les pénalités estimées à partir de la date de la deuxième soit le 06/07/2017 s'élèvent au moins à 10 151 680 F CFA**

Détails des calculs

Date livraison au plus tard : 20/01/2017

Date deuxième livraison : 06/07/2017 soit un retard de 5 mois 16 jours ou 166 jours

Pénalités= 1/2500^e du marché par jour de retard soit : 152 886 740 F CFA*166*1/2500 = 10 151 680 F CFA.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2016, le marché relatif à la fourniture de tracteurs et d'équipements agricoles au profit des SIPA initialement passé par AOO a été résilié puis relancé par AOR après avis de la DCMP. La procédure d'AOR a été classée sans suite à cause d'offres dépassant largement le budget prévisionnel.

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Au titre de la gestion 2016, il n'y a pas eu de marchés de Prestations Intellectuelles conclus.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Au titre de la gestion 2016, il n'y a pas eu de marchés conclus par DRPCO.

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

Le tableau ci-après récapitule les DRPCR examinées :

Modes de passation des marchés	Population des marchés		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	3	56 690 032	3	56 690 032	3	56 690 032
Total des marchés non immatriculés	3	56 690 032	3	56 690 032	3	56 690 032
Pourcentage	Base 100				100%	100%

Les trois (03) DRPCR examinées pour un montant total de **56 690 032 F CFA** sont détaillées dans le tableau ci-après :

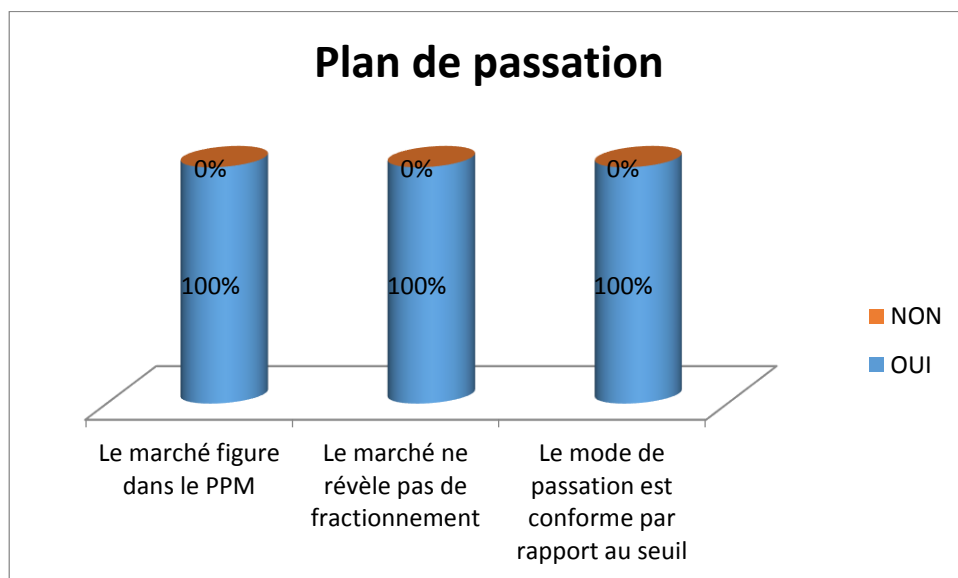
DETAIL DES DRPCR EXAMINEES		
Nbre	Objet du marché	Montant
1	Formation en Gestion de la Qualité	28 960 032
2	Evaluation Thématique	23 305 000
3	Fourniture de matériels informatiques et bureautiques	4 425 000
Total		56 690 032

Les DRPCR ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Plan de passation des marchés	d-Ouverture des offres
Le marché figure dans le PPM	Les offres sont ouvertes en séance publique
Le marché révèle de fractionnement	Les offres des candidats ne sont pas identiques
Le mode de passation est conforme par rapport au seuil	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
b- Publicité	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis est régulière
Absence de publicité spécifique de la DRP	Le procès-verbal d'ouverture des plis a été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
La lettre d'invitation est datée	e- Approbation et notification
La lettre d'invitation mentionne la date limite des offres	Le marché a été attribué à l'offre conforme la moins disante.
Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres est raisonnable	Des critères d'évaluation prévus au Dossier de consultation ont été utilisés.

f- Composition de la liste restreinte	La notification d'attribution provisoire 'a été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus
La liste des fournisseurs agréés renseigne sur leur spécialité ;	Le contrat a été approuvé par l'autorité compétente
Les fournisseurs consultés figurent dans la base ;	Le contrat est versé dans le dossier
La liste restreinte est composée d'au moins cinq (05) candidats	f- Réception et paiement des prestations
Le besoin est clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner	Délais d'exécution respectés
L'identité des candidats consultés est mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
La réception effective de la lettre d'invitation est matérialisée	Adéquation dossier de paiement et contrat
	Exhaustivité du dossier de paiement

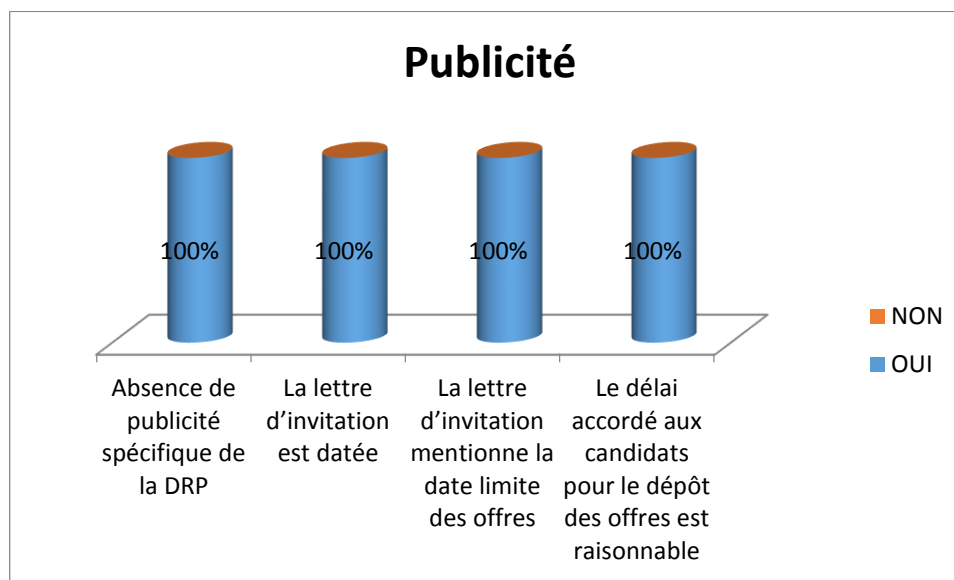
a- Plan de passation des marchés



Commentaire

- Les DRPCR sélectionnées figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM), ne révèlent pas de fractionnement et le mode de passation utilisé est conforme.

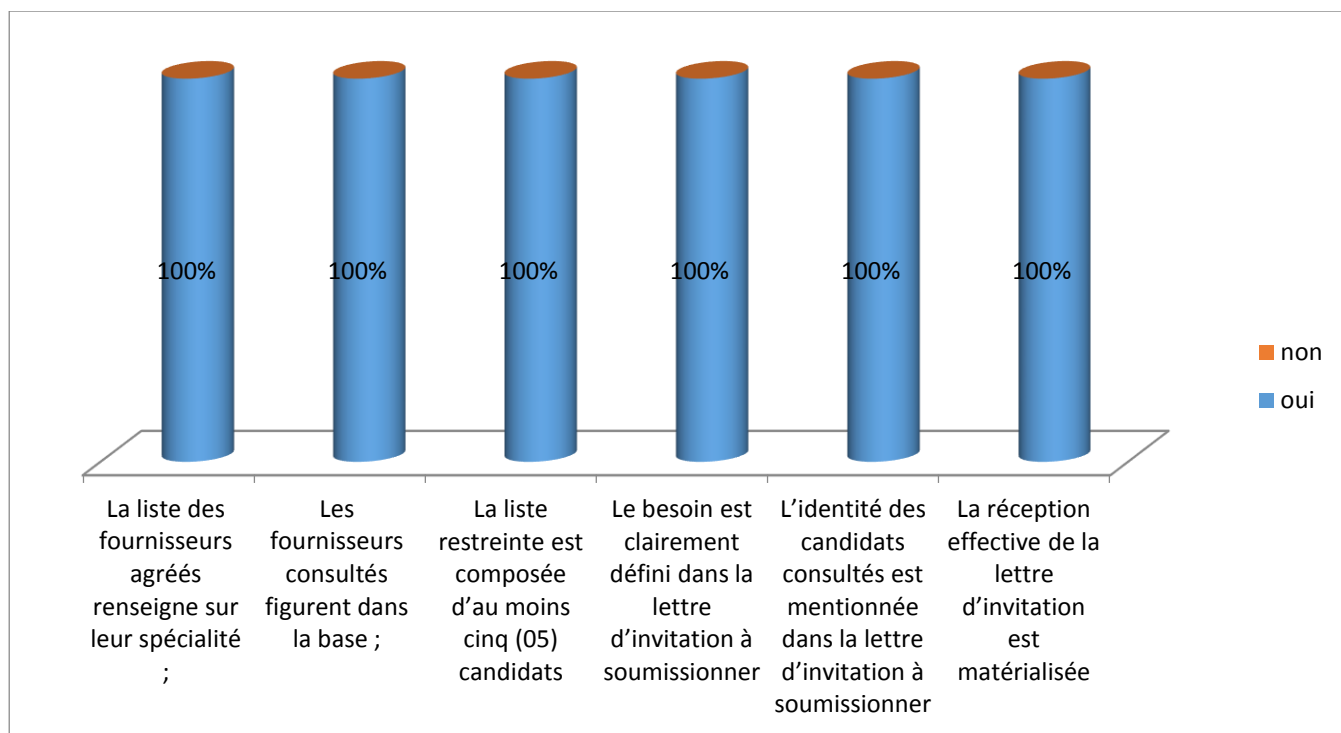
b- Publicité



Commentaire :

- Les DRPCR sélectionnées ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation qui renseigne l'identité des autres candidats consultés et les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables.

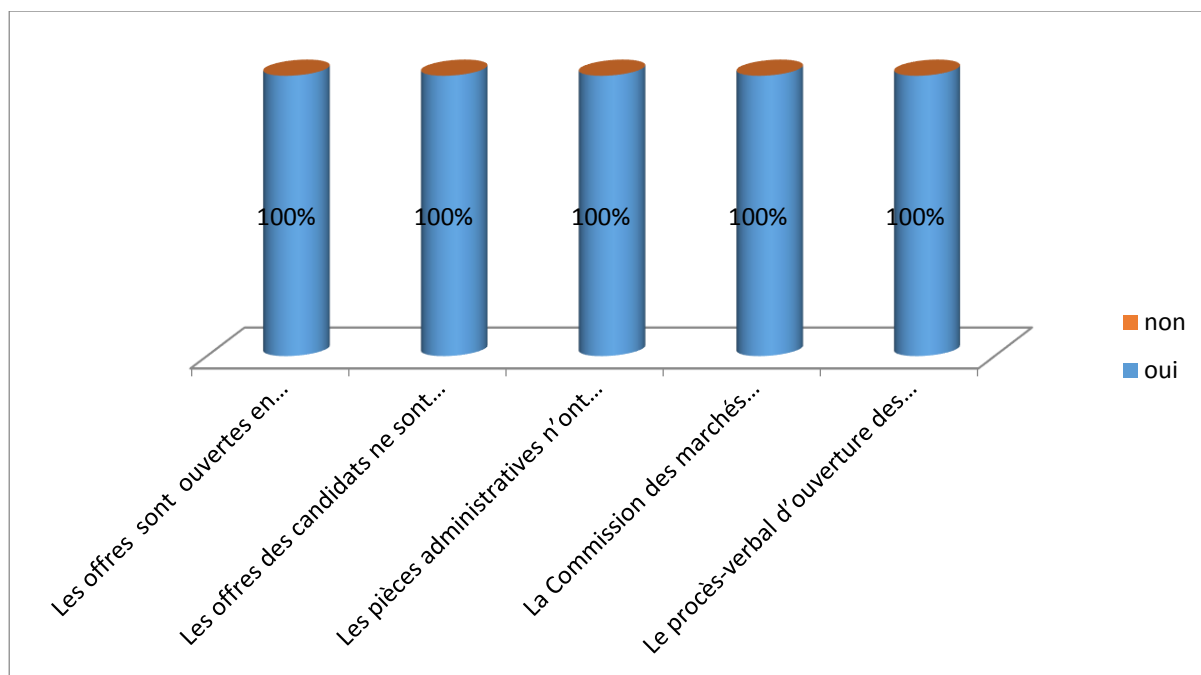
c- Composition de la liste restreinte



Commentaires

Les fournisseurs consultés sont au moins au nombre de cinq et figurent dans le fichier mis à notre disposition. La lettre d'invitation mentionne clairement le besoin et indique l'identité des candidats consultés.

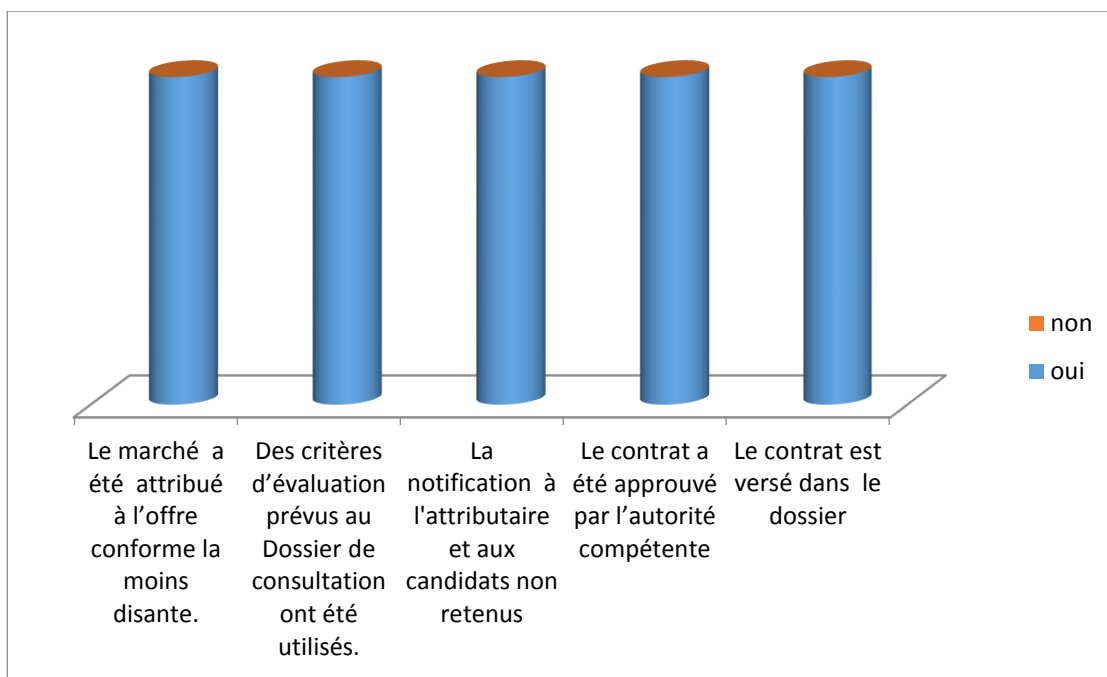
d- Ouverture des offres



Commentaire :

La CM qui a ouvert les plis en séance publique est régulière et les PV qu'elle a établis sont signés par tous ses membres présents. Pour l'ensemble des DRPCR examinées, les pièces administratives sont requises et les offres des candidats soumissionnaires ne sont pas identiques.

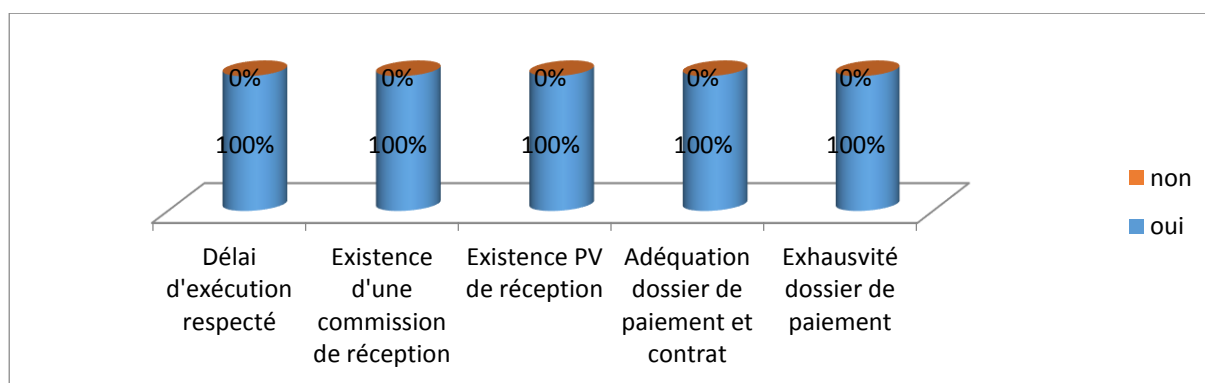
e- Notification et Approbation :



Observations

- ❖ L'avis de la CPM sur le rapport d'analyse, le PV d'attribution provisoire et le projet de contrat n'est pas matérialisé sur les DRPCR conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés ;
- ❖ Non respect des délais impartis à la Commission des Marchés pour prononcer l'attribution provisoire ;

f- Réception et paiement des prestations:



- Tous les contrats ont été enregistrés.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Le PRODAM n'a pas conclu de marchés par ED au cours de l'exercice sous revue.

3.2.9 Avenants

Le PRODAM n'a pas passé d'avenants au titre de la gestion 2016 sur les marchés immatriculés sélectionnés par l'ARMP.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Les marchés examinés pour le compte du PRODAM au titre de la gestion 2016 n'ont pas fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Les constats relatifs à l'exécution financière se présentent comme suit :

Marchés passés par AOO :

Le marché relatif à la **Construction de Pôles de Centralisation des produits agricoles** est toujours en exécution et deux décomptes ont été déjà présentés et payés :

Il s'agit de l'avance de démarrage et le décompte 1 du 28 juin 2017 pour des montants respectifs de **398 293 543 F CFA et 536 771 219 F CFA**

Pour le marché relatif à la fourniture de tracteurs et d'équipements agricoles au profit des SIPA, un retard a été constaté dans son exécution. L'OS de démarrage est fixé au **05 décembre 2016** pour un délai de livraison de **45 jours** soit les livraisons au plus tard le **20 janvier 2017**. Les livraisons ont été progressivement effectuées sur les sites avec les Bordereaux de livraison visés par un agent du PRODAM. La dernière livraison date du **13 Septembre 2017** mais la facture définitive n'est pas toujours produite au moment de la mission.

Marchés passés par DRPCR : Les **trois** DRPCR pour un montant total de **56 690 032 F CFA** ont été intégralement payées sur les gestions **2016 et 2017**.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain..

3.4..1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

	Objet du marché	Mode de passation	Type de Marché	Attributaire	Montants En F CFA	Lieu
1	Fourniture de tracteurs et équipements agricoles au profit des SIPA	AOO	Fournitures	AGRIPRO	152 886 740	SIPA Sinthiou Garba et OGO 2
2	Acquisition de matériels informatiques et bureautiques	DRPCR	Fournitures	CARREFOUR ELECTRONIQUE SUARL	4 425 000	Siège PRODAM
Total des marchés sélectionnés (a) (2)					157 311 740	
Total des marchés sélectionnés et exécutés par le PRODAM (5)					2 201 044 488	
Pourcentage (a/b) en nombre = 2/5					40%	

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour le marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;

3.4.3. Résultats

Les contrôles ont été satisfaisants.



FIGURE 1 MARCHE ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES



FIGURE 2 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES/ ACHAT DE 5 PORTABLES MACBOOK



FIGURE 3 FOURNITURE DE TRACTEURS ET DE MATERIELS AGRICOLES/HERSE LEMKEN



FIGURE 4 SIPA DE SINTHIOU GARBA



FIGURE 5 FOURNITURE DE TRACTEURS:SIPA SINTHIOU GARBA:CHARRUE A SOCS REVERSIBLE



FIGURE 6 FOURNITURE DE TRACTEURS: SIPA DE SINTHIOU GARBA/HERSE ROTATIVE



FIGURE 7 FOURNITURE DE TRACTEURS ET DE MATERIELS AGRICOLES: SIPA DE SINTHIOU GARBA/UN TRACTEUR



4 Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
Cellule de Passation des Marchés	
❖ Non matérialisation de la CPM dans l'organigramme en tant que structure spécifique ;	La CPM doit être une structure spécifique au sein de l'AC avec un niveau de rattachement adéquat à mesure de lui permettre de s'acquitter de ses prérogatives ;
❖ Non affectation de personnes spécifiquement dédiées (exercice d'autres tâches incompatibles avec les prérogatives de la CPM telles que la qualité de PRM, de signataire et de membre des comités d'analyse de la CM) ;	Veiller à la ce que le CPM soit dotée de personnes spécifiquement dédiées n'exerçant pas d'autres opérationnelles incompatibles à leur mission de veille et de contrôle de la qualité des dossiers de marchés ;
❖ Retard dans la production et la transmission de rapports trimestriels ;	Veiller à la production et à la transmission des rapports trimestriels à bonne date ;
❖ Revue de la CPM sur les DRPCR non matérialisée	Le PRODAM doit veiller à la saisine de la CPM sur toutes les DRPCR à toutes les étapes où cette saisine est requise ;

NON CONFORMITES

RECOMMANDATIONS

Constats généraux sur la passation et l'exécution des marchés

Lenteurs dans les procédures d'appel d'offres requérant les avis de la DCMP et du bailleur (plus de 6 mois) induisant des dépassements des délais de validité initialement fixés sans que des demandes de prorogation ne soient adressées aux soumissionnaires avec les risques de sollicitation d'actualisation des prix ;

Les candidats non retenus sur les AOO sont informés bien après la publication de l'attribution provisoire et l'expiration des voies de recours à titre gracieux qui doit survenir (3 jours après) ou non informés en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui stipule que « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire »

- Veiller bouclage de procédure de passation dans les délais requis ou solliciter des prorogations de la durée de validité initiale à chaque fois qu'elle risque d'être dépassée pour éviter des demandes d'actualisation des prix de la part des titulaires ;

Veiller à la notification de l'attribution provisoire conformément aux dispositions de l'article 84-3 du CMP.

- ***Le marché relatif à l'acquisition de tracteurs et d'équipements agricoles au profit des SIPA attribué à AGRIPRO pour un montant de 152 886 740 F CFA a connu un retard dans son exécution. L'OS de démarrage est notifié le 05/12/2016 pour un délai de quarante cinq (45) jours soit des livraisons au plus le 20/01/2017. La commande a été progressivement livrée au niveau des sites (BL du 12/05/2017 ; BL du 06/07/2017 et BL du 13/09/2017) sans que la facture définitive ne soit, à ce jour, adressée à l'UGP du PRODAM. Les pénalités estimées à partir de la date de la deuxième soit le 06/07/2017 s'élèvent au moins à 10 151 680 F CFA.***

Respecter les dispositions contractuelles prévues lors des dépassements de délais ou les proroger par avenants avant la réception provisoire.



5 Recommandations antérieures

Le PRODAM n'a jamais reçu une mission de l'ARMP sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés.

6 Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

<i>Anomalies</i>	<i>E6</i>	<i>E7</i>	<i>K1</i>	<i>L1</i>
<i>Marchés</i>				
Tous les deux marchés par AOO	2			
Tous les deux marchés par AOO		2		
Marché relatif à la Construction de Pôles de Centralisation des produits agricoles			1	
Marché relatif à la fourniture de tracteurs et d'équipements agricoles au profit de SIPA				1
TOTAL	2	2	1	1

6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies du marché passé par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

<i>Anomalies</i>	
<i>Marchés</i>	<i>T4</i>
Tous les trois marchés examinés	3
TOTAL	3



7. ANNEXES

7.1 Réponses PRODAM



République du Sénégal
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE MATAM
PRODAM CSA

Reçu le 12/10/2017

N° 61/Prodram / bld
Dakar, le 11 / 10 / 2017

BORDEREAU D'ENVOI

Des pièces adressées à Monsieur le Directeur du Cabinet Mamina CAMARA

N° D'ordre	Designation	Nbre de pièces	Observations
01	Lettre N° 00332 du 11/10/2017 rel mission de Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés du PRODAM CSA au titre de la gestion 2016	01	Pour Transmission

Par Pape SAMB le 11/10 /2017

Bureau de liaison Prodram CS

Reçu le _____





République du Sénégal
Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE MATAM
PRODAM - CSA

N° 00332 / UGP

Matam, le 11 OCT 2017

Le Coordonnateur

OBJET : Mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés du
PRODAM-CSA au titre de la gestion 2016

REFERENCE : V/lettre n° MC/OD/L.236/2017 du 05/10/2017

Monsieur le Directeur,

Nous avons reçu, le 09 octobre 2017, le projet de rapport en version provisoire de l'audit rappelé en objet, et avons passé en revue le rapport et pris connaissance de la synthèse des non conformités et recommandations.

En retour, nous vous transmettons nos commentaires sur les éléments de non conformité et des recommandations y relatives.

A la page 18, chapitre 2, corriger le second point de l'alinéa 2 : « - Si la sélection donne un nombre supérieur à 10, au lieu de inférieur »

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de notre considération distinguée.

Pièce-jointe : Commentaires du PRODAM CSA sur la synthèse des non conformités et recommandations du Cabinet

**A MONSIEUR LE DIRECTEUR
DU CABINET** MAMINA CAMARA

8, Avenue Léopold Sédar Senghor
Immeuble ECOBANK, 3^{ème} Etage
DAKAR - SENEGAL

Ampliation : DG ARMP

MAER/PCR



Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES PRODAM CSA
Cellule de Passation des Marchés		
Non matérialisation de la CPM dans l'organigramme en tant que structure spécifique	La CPM doit être une structure spécifique au sein de l'AC avec un niveau de rattachement adéquat à mesure de lui permettre de s'acquitter de ses prérogatives ;	Cette omission découle du document d'évaluation du projet qui n'a pas pris en compte cette exigence du CMP dans l'organigramme du PRODAM CSA, ni affecter des ressources pour la prise en charge de cette structure
Non affectation de personnes spécifiquement dédiées (exercice d'autres tâches incompatibles avec les prérogatives de la CPM telles la qualité de PRM, de signataire et de membre des comités d'analyse de la CM)	Veillez à ce que le CPM soit doté de personnes spécifiquement dédiées n'exerçant pas d'autres opérationnelles incompatibles à leur mission de veille et de contrôle des dossiers de marchés ;	Le document d'évaluation du projet n'a pas prévu de recruter des personnes à affecter spécifiquement la CPM
Retard dans la production et la transmission de rapports trimestriels	Veillez à la production et à la transmission des rapports trimestriels à bonne date ;	Nous prenons acte
Revue de la CPM sur les DRPCR non matérialisée	Le PRODAM doit veiller à la saisine de la CPM sur toutes les DRPCR à toutes les étapes où cette saisine est requise	Nous prenons acte
Lenteurs dans les procédure d'appel d'offres requérant les avis de la DCMP et du bailleur (plus de 6 mois) induisant des dépassements des délais de validité initialement fixés sans que des demandes de prorogation ne soient adressées aux soumissionnaires avec les risques de sollicitation d'actualisation des prix	Veillez au bouclage de la procédure de passation dans les délais requis ou solliciter des prorogations de la durée de validité initialement à chaque fois qu'elle risque d'être dépassée pour éviter des demandes d'actualisation des prix de la part des titulaires ;	Le PRODAM CSA est soumis à la double revue préalable des procédures de passation des marchés par la DCMP et par la BOAD. Si le CMP encadre les délais de revue impartie à la DCMP, il n'est pas de même pour la BOAD, qui n'est pas tenu par les mêmes délais. Nous prenons acte de la recommandation de proroger la durée de validité des offres quand celle-ci est arrivée à terme

- Les candidats non retenus sur les AAO sont informés bien après la publication de l'attribution provisoire et l'expiration des voies de recours à titre gracieux qui doit survenir (3 jours après) ou non informés en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui stipule que « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet et leurs offres, leur restitue les garantie de soumission et publie un avis d'attribution provisoires » - Le marché relatif à l'acquisition de tracteurs et d'équipements agricoles au profit des SIPA attribué à AGRIPRO pour un montant de 152.886.740 F CFA a connu un retard dans son exécution. L'OS de démarrage est notifié le 05/02/2016 pour un délai de quarante cinq (45) jours soit des livraisons au plus le 20/01/2017. La commande a été progressivement livrée au niveau des sites (BL du 12/05/2017 ; BL du 06/07/2017 et BL 13/09/2017 sans que la facture définitive ne soit, à ce jour, adressé à l'UGP du PRODAM. Les pénalités estimées à partir de la date de la deuxième soit le 06/07/2017 s'élèvent au moins à 10.151.680 F CFA.	Veillez à la notification de l'attribution provisoire conformément aux dispositions de l'article 84-3 du CMP	Nous prenons acte
Respecter les dispositions contractuelles prévues lors des dépassements de délais ou les proroger par avenants avant la réception provisoire	Respecter les dispositions contractuelles prévues lors des dépassements de délais ou les proroger par avenants avant la réception provisoire	Nous prenons acte

7.2 Réponses du Cabinet aux commentaires du PRODAM

Nous prenons acte des commentaires apportés sur le rapport provisoire et maintenons par, conséquent, toutes les observations formulées sur la version provisoire.

7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres par le PRODAM

La quote-part sur les produits de cession des DAO a été reversée à l'ARMP à la date du 21/09/2017 pour un montant **140 000 F CFA** soit **50%** du montant total encaissé sur les deux marchés passés en revue soit **280 000 F CFA**. Le détail des marchés concernés est présenté dans le tableau ci-après :

N° du marché	Intitulé	Montant	Attributaire	Dossier d'Appel d'Offres vendus			Quote-part reversée à l'ARMP (50%)
				Nbre	PU	Montant	
N° T/0082/16	Construction de Pôles de Centralisation des produits agricoles	1 991 467 716	COFIA IMMO	2	100 000	200 000	Reversée par ch n°3129476 du 21/09/17
F0246/16	Fourniture de tracteurs et de matériels agricoles au profit des SIPA	152 886 740	AGRIPRO	2	40 000	80 000	Reversée par ch n°3129477 du 21/09/17
TOTAL						280 000	140 000

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AAO et les DRPCO

		Référence	Anomalies
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		E7	Information des candidats non retenus après la publication de l'avis d'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'a signature
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été établi et signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
		T4	Non respect du délai imparti à la commission pour proposer l'attribution provisoire
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation

T5 : Non communication des informations sur les DRPCR à la DCMP